

ORDRE DU JOUR



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 30 AVRIL 2026 - 18 HEURES -

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2026 – Approbation

- N°26-22** Tarifs municipaux
- N°26-23** Tarif Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)
- N°26-24** Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier
- N°26-25** Election des délégués du Conseil Municipal au syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette
- N°26-26** Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts Directs
- N°26-27** Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale d'Accessibilité
- N°26-28** Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de « La Filandière »
- N°26-29** Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Relais Accueil des Gens du Voyage
- N°26-30** Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- N°26-31** Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'écoles
- N°26-32** Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
- N°26-33** Délibération de principe recrutement d'emplois non permanents (accroissement saisonnier d'activité)
- N°26-34** Rétrocession d'une concession au cimetière
- N°26-35** Convention d'utilisation du Gymnase Anquetil par l'association Eurospace Running – organisation de l'urban trail des 3 panoramas de Rouen
- N°26-36** Convention avec le Tennis Club Dévillois
- N°26-37** Désaffectation et déclassement d'une propriété communale – 9 rue Gallard

N°26-38 Appel à projet – « politique départementale de l’arbre »

N°26-39 Mise en place du dispositif Atouts Normandie – Région Normandie

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopiño Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-22

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Tarifs municipaux

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services, il est proposé une augmentation des tarifs suivants :

Accueil de loisirs :

Enfants Dévillois	Tarifs 2025 / 2026	Tarifs 2026 / 2027	Tarifs 2025 / 2026 majorés pour absence non justifiée	Tarifs 2026 / 2027 majorés pour absence non justifiée
QF 0-350	5,33 €	5,44 €	9,33 €	9,44 €
QF 351-450	6,53 €	6,66 €	10,53 €	10,66 €
QF 451-700	7,49 €	7,64 €	11,49 €	11,64 €
QF 701 et plus	8,29 €	8,46 €	12,29 €	12,46 €

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Hors commune				
QF 0-350	10,58 €	10,79 €	14,58 €	14,79 €
QF 351-450	12,10 €	12,34 €	16,10 €	16,34 €
QF 451-700	14,18 €	14,46 €	18,18 €	18,46 €
QF 701 et plus	15,05 €	15,35 €	19,05 €	19,35 €

Maison des Arts et de la Musique :

	2025 / 2026				2026 / 2027			
	DEVILLOIS		NON DEVILLOIS		DEVILLOIS		NON DEVILLOIS	
	-18 ans	+18 ans	-18 ans	+18 ans	-18 ans	+18 ans	-18 ans	+18 ans
Eveil artistique (grande section de maternelle)	53 €		61 €		56 €		64 €	
MUSIQUE (1) (2)								
1 discipline collective seule ou initiation musicale	66 €	97 €	97 €	145 €	69 €	102 €	102 €	152 €
Cursus Musical (trois disciplines obligatoires) : discipline, pratique collective et formation musicale (2)	125 €	230 €	384 €	479 €	131 €	241,50 €	403 €	503 €
Location annuelle d'instrument / tarif constant (3)	100 €				100 €			

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

DANSE ET THEATRE								
1 cours de danse ou 1 cours de peinture	61 €	91 €	91 €	139 €	64 €	96 €	96 €	146 €
DESSIN ET PEINTURE								
1 cours de dessin ou 1 cours de peinture	130 €	139 €	301 €	136,50 €	146 €	316 €		
CERAMIQUE								
1 cours de céramique	153 €	162 €	330 €	161 €	170 €	346,50 €		

(1) Forfait photocopies compris

(2) Toute discipline collective supplémentaire fera l'objet d'une réduction de 15%

(3) Révision incluse

Restauration Collective :

	Tarifs 2025 / 2026	Tarifs 2026 / 2027
QF 0-350	1 €	1 €
QF 351-450	1,96 €	1,96 €
QF 451-700	3,15 €	3,15 €
QF 701 et plus	3,99 €	3,99 €
Enfants non Dévillois	3,99 €	3,99 €
Personnel communal et assimilé	3,02 €	3,02 €
Repas intergénérationnels	Création tarif 2026 / 2027	3,00 €
Enseignant	4,87 €	4,87 €
Autre personne extérieure	7,10 €	7,10 €
Repas occasionnel	7,32 €	7,32 €
Repas stage sportif	2,96 €	2,96 €

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Piscine Christine Caron :

	Dévillois		Non Dévillois	
	2025-2026	2026-2027	2025-2026	2026-2027
Entrée Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entrée Enfant -18 ans	2,2 €	2,3 €	2,3 €	2,4 €
Entrée Adulte	4,6 €	4,7 €	4,7 €	5,0 €
10 Entrées Enfant	21,0 €	21,4 €	22,1 €	23,2 €
10 Entrées Adulte	29,4 €	30,0 €	41,9 €	44,0 €
Leçon Enfant	5,3 €	5,4 €	7,8 €	8,2 €
Leçon Adulte	8,4 €	8,5 €	11,0 €	11,6 €
10 Leçons Enfant	47,3 €	48,3 €	71,7 €	75,3 €
10 Leçons Adulte	73,5 €	75,0 €	99,2 €	104,2 €
Abonnement annuel	210,1 €	210,1 €	330,8 €	330,8 €
Aquagym Trimestre (10 séances)	84,0 €	85,7 €	121,3 €	127,3 €
Aquagym Séance	10,5 €	10,7 €	14,4 €	15,1 €
Perf Natation -15 ans Annuel	105,1 €	107,2 €	143,3 €	150,5 €
Aqua-training +15 ans Annuel	157,6 €	160,7 €	220,5 €	231,5 €
Aqua-training +15 ans Trimestre	84,0 €	85,7 €	121,3 €	127,3 €
Aqua-training +15 ans Séance	10,5 €	10,7 €	14,4 €	15,1 €
Création de carte entrée (10 entrées ou abonnement)		1,2 €		1,2 €
Carte perdue (activités)	5,3 €	5,4 €	5,6 €	5,8 €
Bébé Nageur Trimestre (6 mois - 4 ans)	52,5 €	53,6 €	77,2 €	81,0 €
Bébé Nageur Séance (sur réservation)	10,5 €	10,7 €	14,4 €	15,1 €
Jardin Aquatique Trimestre (4 ans - 6 ans)	52,5 €	48,3 €	77,2 €	75,3 €
Pré-apprentissage Trimestre (6 ans)	47,3 €	48,3 €	71,7 €	75,3 €
Aquabike Séance	10,5 €	10,7 €	14,4 €	15,1 €
Aquabike 10 séances		85,7 €		127,3 €
Aquabike location (30 minutes)	8,4 €	8,5 €	11,0 €	11,6 €

Tarifs Scolaires et Groupes				
Etablissements scolaires du secondaire	2,2€/élève	2,3€/élève	2,2€/élève	2,3€/élève
Groupe (association...) Mineurs ≥ 10	2,2€/enfant	2,3€/élève	2,2€/élève	2,3€/élève
Groupe (association...) Majeurs ≥ 10	3,8€/adulte	3,9€/adulte	3,8€/adulte	3,9€/adulte

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Location des bassins / tarifs à l'heure

	2025-2026		2026-2027	
	Bassin Complet		Bassin Complet	
	Sans Surveillance	Avec Surveillance	Sans Surveillance	Avec Surveillance
Bassin Sportif	63 €	131 €	66 €	138 €
Bassin d'activités	32 €	63 €	34 €	66 €
	2025-2026		2026-2027	
	Ligne d'eau		Ligne d'eau	
	Sans Surveillance	Avec Surveillance	Sans Surveillance	Avec Surveillance
Bassin Sportif	21 €	37 €	22 €	39 €
Bassin d'activités				

Accueil périscolaire :

Tarifs accueil périscolaire		
Enfants Dévillois	Tarifs 2025 / 2026	Tarifs 2026 / 2027
MATIN		
QF 0-350	1,61 €	1,64 €
QF 351-450	2,29 €	2,34 €
QF 451-700	2,79 €	2,85 €
QF 701 et plus	3,30 €	3,37 €
SOIR		
QF 0-350	2,41 €	2,46 €
QF 351-450	3,30 €	3,37 €
QF 451-700	4,03 €	4,11 €
QF 701 et plus	4,78 €	4,88 €
MATIN ET SOIR		
QF 0-350	3,25 €	3,32 €
QF 351-450	4,33 €	4,42 €
QF 451-700	5,29 €	5,40 €
QF 701 et plus	5,56 €	5,67 €
Enfants non Dévillois	Tarifs 2025 / 2026	Tarifs 2026 / 2027
MATIN	3,50 €	3,57 €
SOIR	5,05 €	5,15 €
MATIN ET SOIR	5,89 €	6,01 €

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Centre Culturel Voltaire :

Tarifs des spectacles au Centre Culturel Voltaire, application à la rentrée 2026					
Catégorie	Tout public *				Jeune public **
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif enfant	Enfant de 4 ans et moins	Tarif unique / séance scolaire
A	22 €	14 €	8 €	Gratuit	5 €
B	14 €	8 €	5 €	Gratuit	5 €
Tarifs bar Centre Culturel Voltaire					
Soft					2 €
Vin blanc, rouge, rosé (au verre)					3 €
Bière locale					6,00 €
Snack sucré / salé					1,00 €
Saucisson					4,00 €

Programmation Tout public *

- Gratuité pour les enfants de 4 ans et moins
- Tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, moins de 18 ans (sur présentation d'un justificatif) : 14 € pour la catégorie A et 8 € pour la catégorie B
- Tarif enfant pour les moins de 10 ans : 8 € pour la catégorie A et 5 € pour la catégorie B

Programmation Jeune public **

- Tarif unique jeune public pour la programmation spécifique : 5 € pour tous
- Tarif séance scolaire :
 - Gratuité pour les écoles publiques Dévilloises
 - Ecoles publiques non-Dévilloises : 5 € / élève
 - Autres écoles, collèges, lycées : 5 € / élèves

Temps forts / tarifs pour 2 spectacles 2025 / 2026			
	tarif plein	tarif réduit	enfants
Selon les thématiques de la programmation	20,00 €	15,00 €	5,00 €

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Temps forts / tarifs pour 2 spectacles 2026 / 2027			
	tarif plein	tarif réduit	enfants
Selon les thématiques de la programmation	21,00 €	16,00 €	5,00 €

Mise à disposition des équipements sportifs :

Equipements sportifs		
TARIFS / HEURE*	2025 / 2026	2026 / 2027
Equipements sportifs couverts (HORS piscine)	12	12
Equipements sportifs extérieurs	10	10

***TARIFS EN EUROS**

Tarification alignée sur l'indemnisation de la Région Normandie dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs auprès des lycées, inchangée entre 2025 / 2026 et 2026 / 2027

Médiathèque :

Activité CONVERSATION ANGLAISE		
TARIFS*	2025 / 2026	2026 / 2027
Dévillois	83	87
NON Dévillois	198	208
Réduit (étudiant, sur présentation d'un justificatif)	55	58

***TARIFS EN EUROS arrondis à l'Euro supérieur ou inférieur**

Cette base d'augmentation est de 2% pour les services récurrents, et de 5% pour les services exceptionnels. Les montants sont arrondis à l'euro inférieur ou supérieur selon les cas.

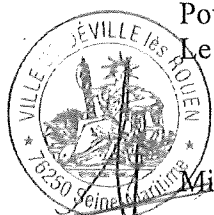
Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Les tarifs de la restauration collective sont maintenus à l'identique. Il est à noter la création d'un tarif spécifique lié à la mise en place de repas intergénérationnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs municipaux qui seront effectifs dès le mois de juillet 2026 pour l'accueil de loisirs et la restauration, et dès septembre 2026 pour les autres tarifs.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2622-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

affichée le 12 MAI 2026

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-23



Tarifs sur la Taxe sur
la Publicité
Extérieure (TPE)

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingier Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingier Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissingier.

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe sur la publicité extérieure et a décidé de certaines exonérations, à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichages, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m².

Vu les articles L. 454-39 à 49 du code des impositions sur les biens et services, Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE pour 2027 s'élève à +0,9% (source INSEE),

Les tarifs pour l'année 2027 sont fixés comme suit :


Délibération n°26-23/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

		Tarifs annuels 2026 au m2 *	Tarifs annuels 2027 au m2 *
ENSEIGNES	< 7 m2	EXONERATION	EXONERATION
	> 7 m2 et < ou = à 12 m2	EXONERATION	EXONERATION
	> 12 m2 et < ou = à 20 m2	22,91	23,12
	> 20 m2 et < ou = à 50 m2	45,80	46,21
	> 50 m2	91,00	91,82
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	< ou = 50 m2	22,91	23,12
	> 50 m2	45,80	46,21
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	< ou = 50 m2	68,97	69,59
	> 50 m2	133,97	135,18
* EN EUROS			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affiché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-23/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingier Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-24

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingier Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissingier.

Mise à jour du
Règlement
Budgétaire et
Financier

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de voter à nouveau le règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document constitue désormais une pièce essentielle pour les collectivités appliquant le référentiel comptable et budgétaire M57, lequel est devenu la norme de référence pour la gestion publique locale.

L'adoption d'un RBF n'est pas une simple formalité. Il s'agit d'une obligation légale pour toutes les collectivités relevant de l'instruction budgétaire M57, comme l'indique l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise que les communes, leurs établissements publics, les départements, les régions et autres entités soumises à la M57 doivent se doter d'un RBF afin de garantir une meilleure transparence et une gestion pluriannuelle plus lisible.

Délibération n°26-24/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Code prévoit également, à l'article L.1612-30 du CGCT, que ce règlement doit être adopté avant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Ainsi, le RBF devient un cadre de référence pour tout le cycle budgétaire.

Concrètement, le RBF fixe les règles internes qui encadrent :

- la préparation du budget,
- son exécution,
- la gestion des autorisations de programme et d'engagement,
- le suivi des crédits de paiement et des recettes,
- la gestion des régies,
- la gestion des immobilisations,
- la gestion de la dette,
- Et plus généralement, l'ensemble des éléments et règles comptables et juridiques qui encadrent le fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Il s'agit donc d'un document structurant qui garantit une meilleure organisation de nos procédures internes et renforce la sécurité juridique de nos décisions financières. Les services de l'État, notamment la DGCL et la DGFIP, rappellent d'ailleurs l'importance d'un tel cadre pour assurer la bonne conduite de la gestion publique locale.

Le RBF reprend les grands principes établis par la réglementation et s'aligne sur les modèles adoptés par d'autres collectivités. Il permet ainsi de disposer d'un cadre clair, transparent et conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affichée le 12 MAI 2026

Délibération n°26-24/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-25



Election des
délégués du Conseil
Municipal au
syndicat
intercommunal des
biens communaux de
la Muette

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingier Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingier Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissingier.

En application des statuts du syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette, la commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal.


En application des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

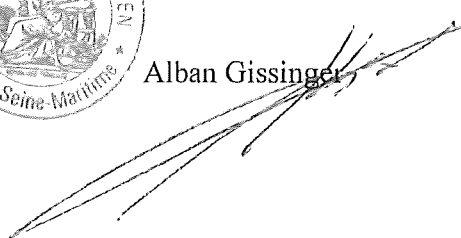
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Gissingier Alban (pouvoir de Belhadj Lazreg), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie (pouvoir de Lefevre Amélie), ne prenant pas part au vote, nomme les délégués suivants au syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette : Titulaires : Yoann RIDEZ, Xavier DUFOR - Suppléants : Philippe APPRIOU, Annie BOUTIN.

Délibération n°26-25/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissingier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affiché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-25/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-26



Désignation des
représentants du
Conseil Municipal à
la Commission
Communale des
Impôts Directs
(CCID)

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être composée de 9 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Délibération n°26-26/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La DGFIP vérifiera que les personnes n'ont pas fraudé, fait l'objet d'une condamnation à ce titre ou n'ont pas été concernées par une procédure d'évaluation d'office suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste suivante de 32 noms, scindée en 16 titulaires et 16 suppléants :

Membres titulaires : Xavier Dufour, Annette Boutigny, Mohamed Jaha, Delphine Mottet, Jérôme Vallant, Annie Boutin, Philippe Appriou, Dorothée Guillet, Aziz Deme, Yoann Ridez, Virginie Marin-Curtoud, Laurence Cadiou, Stéphanie Barbier, Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle, Guillaume Claudel.

Membres suppléants : François Hébert, Perle Police, Rodolphe Monteiro, Nathalie Desnoyers, Sylvie Binard, Anthony Achenza, Caroline Delpierre Dit Cafarin, Romain Hatton, Stéphanie Thiessé, Joël Delahaye, Jessy Allain, Guillaume Franchet, Dominique Borelli, Valérie Lethuillier-Levet, Alban Gissingier, Amélie Lefevre.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissingier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2626-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affiché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-26/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-27



Désignation des
représentants du
Conseil Municipal à
la Commission
Communale
d'Accessibilité

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingier Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingier Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissingier.

Les dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Délibération n°26-27/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal. [...]

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La composition de la Commission Communale d'Accessibilité, créée par délibération du 10/12/2009, est la suivante :

- Le Maire
- 5 représentants élus du Conseil Municipal
- 2 représentants des associations de la Ville
- 2 représentants du CCAS
- 3 représentants des associations d'handicapés
- 1 représentant des pompiers
- 2 représentants des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

Madame le Maire,

Elus du Conseil Municipal : Jérôme VALLANT, Xavier DUFOUR, Jessy ALLAIN, Rodolphe MONTEIRO, Guillaume CLAUDEL,

Représentants des associations de la ville : Michel SERVO (France Parkinson), Denis BANOS (Arts et cheveux d'argent),

Délibération n°26-27/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Représentants du CCAS : Jocelyne GERVAIS, Loïc RADUT,


Représentants des associations de personnes en situation de handicap : Dany ACHENZA, Bénédicte LEGRAND (Les Fougères), Marie-Paule LE NORET (Les Fougères),

Représentant des pompiers : Jean-Sébastien BREBION,


Représentants des usagers : Liliane CHEVAUX et Pascale LAUGEOIS (assistantes maternelles).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,
Alban Gissinger



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2627-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affichée le

12 MAI 2026

Délibération n°26-27/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-28



Désignation des
représentants du
Conseil Municipal au
Conseil
d'Administration de
« La Filandière »

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingier Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingier Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissingier.

En application de l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville est représentée au Conseil d'Administration de l'établissement "la Filandière" par 3 élus dont le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Gissingier Alban (pouvoir de Belhadj Lazreg), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie (pouvoir de Lefevre Amélie), ne prenant pas part au vote, décide de désigner les 2 conseillers municipaux suivants, en plus du Maire, soit les 3 représentants suivants : Mirella DELOIGNON, Annette BOUTIGNY et Philippe APPRIOU.

Délibération n°26-28/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

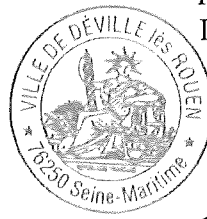
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2628-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affiché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-28/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingner Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-29

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingner Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Désignation des
représentants du
Conseil Municipal au
Conseil
d'Administration du
Relais Accueil des
Gens du Voyage

Secrétaire de séance : Alban Gissingner.

Conformément aux statuts de l'association, la commune dispose d'un siège de membre de droit au sein du Relais Accueil des Gens du Voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Gissingner Alban (pouvoir de Belhadj Lazreg), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie (pouvoir de Lefevre Amélie), ne prenant pas part au vote, désigne : Mohamed JAHA.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissingner

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2629-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affiché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-29/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-30



Désignation d'un
représentant du
Conseil Municipal au
Comité National
d'Action Sociale
(CNAS)

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingner Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingner Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissingner.

Référence :

- L'article L.731-4 du code général de la fonction publique

Considérant que la Ville de Déville lès Rouen est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 offrant des prestations sociales à destination du personnel territorial.

Conformément à l'article 27-1 du règlement du fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Délibération n°26-30/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Gissinger Alban (pouvoir de Belhadj Lazreg), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie (pouvoir de Lefevre Amélie), ne prenant pas part au vote, décide de désigner Monsieur Mohamed JAHA comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

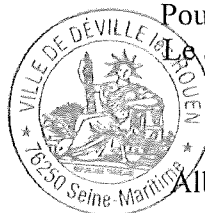
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2630-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affiché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-30/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-31



Désignation des
représentants du
Conseil Municipal
aux conseils d'écoles

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingier Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingier Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissingier.

La Ville est représentée dans les conseils d'écoles par le Maire ou son représentant et par un élu désigné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Gissingier Alban (pouvoir de Belhadj Lazreg), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie (pouvoir de Lefevre Amélie), ne prenant pas part au vote, décide de désigner, en plus de Delphine Mottet, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires et représentant Madame le Maire :

Ecole Andersen : Romain HATTON

Ecole Bitchner : Caroline DELPIERRE DIT CAFARIN

Ecole Crétay : Sylvie BINARD

Ecole Léon Blum : Aziz DEME

Ecole Georges Charpak : Perle POLICE

Ecole Jean Jacques Rousseau : Séverine ETANCELIN

Délibération n°26-31/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2631-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affiché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-31/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°26-32**



Modification du
tableau des effectifs
du personnel
municipal

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Références :

- Le Code général de la Fonction Publique,
- Le Code général des Collectivités territoriales,
- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération n°26-32/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Considérant que suite à des départs (mutation, départ à la retraite) et à des recrutements (fin de contrat), il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour assurer la continuité du service publics

Considérant l'inscription d'un dossier à la promotion interne d'agent de maîtrise au titre de l'année 2026,

Afin de permettre les recrutements :

- de deux agents polyvalents maintenance bâtiment à temps complet (disponibilité pour convenance personnelle au 06/01/2026 et départ à la retraite au 01/05/2026),
- de 2 agents polyvalents d'entretien espaces verts à temps complet (démission au 31/03/2026 et mutation au 06/05/2026)
- d'un agent Atsem à temps complet (départ à la retraite pour invalidité au 02/03/2026)
- d'un responsable urbanisme, aménagement et habitat à temps complet (fin de contrat 15/06/2026),
- d'un gestionnaire administratif des services techniques à temps complet (fin de contrat 01/05/2026)
- d'un chargé de médiation culturelle et partenariats à temps complet (fin de contrat 31/05/2026)
- d'un responsable d'office à temps complet (départ à la retraite au 01/06/2026)
- d'un assistant administratif à la direction générale des services à temps complet (création de poste)

afin de permettre la nomination du responsable travaux, sécurité et réglementation des bâtiments et manifestation dès son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial,

Il est proposé :

- d'ouvrir les postes d'agent polyvalent d'entretien espaces verts et d'agent polyvalent maintenance bâtiment à temps complet sur les grades relevant des cadres d'emplois des adjoints technique territoriaux
- d'ouvrir les postes de responsable urbanisme, aménagement et habitat et chargé de médiation culturelle et partenariats à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.
- d'ouvrir le poste de gestionnaire administratif des services techniques et d'assistant administratif à la direction générale des services à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- d'ouvrir le poste d'atsem à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents sociaux territoriaux
- d'ouvrir le poste de responsable d'office à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Il est précisé que selon le grade effectivement pourvu, les grades non retenus seront supprimés du tableau des effectifs.

Délibération n°26-32/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de modifier le tableau des effectifs et d'adopter le tableau des effectifs en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2026,*
- *d'autoriser au titre des postes à pourvoir, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Grissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2632-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Apphchée le 12 MAI 2026

Delibération n°26-32/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingier Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-33

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingier Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissingier.

Délibération de
principe recrutement
d'emplois non
permanents
(accroissement
saisonnier d'activité)

Références :

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité notamment lié au respect du taux d'encadrement des enfants accueillis au sein

Délibération n°26-33/Nom. : 4.2 Personnel contractuel

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

de l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires, les mercredis et les vacances d'été,

Considérant que ces mêmes besoins sont identifiés pour d'autres services de la collectivité pendant la période de vacances estivales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer des emplois non permanents en référence :*
 - *au grade d'adjoint d'animation pour ce qui concerne les postes en animation pendant les périodes d'activité liées au calendrier scolaire,*
 - *au grade d'opérateur des APS pour les postes de BNSSA,*
 - *au grade d'adjoint du patrimoine pour la Médiathèque,*
 - *au grade d'adjoint technique pour les postes d'agents d'entretien,*
 - *au grade d'adjoint administratif pour les postes d'agents administratifs*

Ces derniers seront recrutés pour une durée de 2 mois maximum sur la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année

- *de préciser que les agents seront recrutés à temps complet ou à temps non complet selon les besoins, sur un poste relevant de la catégorie C et fixer la rémunération en référence au grade de recrutement au 1^{er} échelon et aux conditions de rémunération fixées par délibérations n° 08-67 du 19 juin 2008 et n°15-53 du 18 juin 2015 pour les animateurs de l'accueil de loisirs*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2633-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affiché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-33/Nom. : 4.2 Personnel contractuel

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆
Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-34

◆◆◆
Rétrocession d'une
concession au
cimetière

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingier Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingier Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissingier.

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune, qui peut ainsi à nouveau la concéder. Pour être possible, la rétrocession doit répondre à plusieurs critères :

- La demande doit émaner du concessionnaire ;
- La concession doit être vide de tout défunt ;
- Le concessionnaire ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

La rétrocession, si elle est acceptée par la commune, donne lieu au remboursement au prorata temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession. En l'espèce, la commune a été saisie le 24 février 2026 de la demande de Mme Thérèse Langnel de rétrocession de la concession n° 8200 acquise le 19 février 2026.

Délibération n°26-34/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La rétrocession de cette concession réunit tous les critères pour pouvoir être autorisée. Le montant au prorata temporis à rembourser pour cette rétrocession est de 706 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la rétrocession de la concession à la commune et de rembourser Mme Thérèse Langnel de la somme de 706 €.

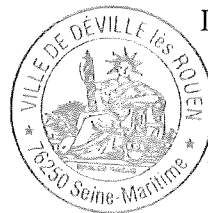
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissingier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2634-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

All'chéé le 12 MAI 2026

Délibération n°26-34/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°26-35**



Convention
d'utilisation du
Gymnase Anquetil
par l'association
Eurospace Running -
organisation de
l'urban trail des 3
panoramas de Rouen

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif local et de la promotion des activités sportives sur son territoire, la commune souhaite formaliser ses relations avec l'association Eurospace Running, association dévilloise à travers la signature d'une convention ayant objectif de définir les modalités d'accueil de l'évènement UT3PR édition 2026 qui aura lieu au gymnase Anquetil le 1er novembre 2026.

À ce titre, la convention précise notamment :

- Les conditions de mise à disposition des locaux communaux, incluant les modalités d'utilisation, les plages horaires et les règles de fonctionnement,
- Les équipements et matériels mis à disposition par la commune, ainsi que les conditions d'entretien et de restitution,
- Les engagements de la commune, notamment en matière de soutien logistique,

Délibération n°26-35/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Les engagements de l'association, portant sur le respect des installations, l'encadrement des activités, la souscription aux assurances nécessaires et le respect de la réglementation en vigueur,
- Les modalités de résiliation de la convention.

Cette convention vise à sécuriser juridiquement les relations entre la commune et l'association, tout en garantissant une utilisation optimale du gymnase Anquetil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre la commune et l'association Eurospace Running et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

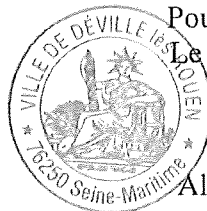
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Alban Gissingier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2635-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Appiché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-35/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-36



Convention avec le
Tennis Club
Dévillois

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingner Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingner Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissingner.

La commune de Déville lès Rouen est liée au Tennis Club par une convention encadrant l'utilisation des équipements municipaux et les engagements réciproques.

Une mise à jour de cette convention était nécessaire afin de prendre en compte les souhaits du fonctionnement du club et d'actualiser certaines dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la commune et l'association sportive "Tennis Club Dévillois" et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Alban Gissingner



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2636-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Attaché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-36/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-37



Désaffectation et
déclassement d'une
propriété communale
- 9 rue Gallard

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

La maison située 9 rue Robert Gallard, sur la parcelle A0 486, située à côté du stade Laudou, est vacante et vétuste. Elle représente une charge foncière inutile pour la Commune, d'autant que les biens vacants ne sont pas couverts par l'assureur de la Ville.

Afin de permettre sa mise en vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal, ainsi que d'effectuer une division parcellaire.

Il est rappelé que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant une désaffectation et portant déclassement du bien.

Délibération n°26-37/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prononcer la désaffectation et le déclassement de ce bien afin de pouvoir procéder à sa mise en vente et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2637-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Allichéé le

12 MAI 2026

Délibération n°26-37/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingier Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-38

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingier Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissingier.



Appel à projet :
« politique
départementale de
l'arbre »

Soucieux de faire de la Seine-Maritime un territoire engagé dans la transition écologique, le Département a adopté en juin 2023 son Plan Climat 76 renforcé, ainsi que les orientations d'une politique en faveur de l'arbre. L'ambition est d'atteindre l'objectif de 125 000 arbres plantés d'ici 2030.

L'arbre assure en effet de nombreux services écosystémiques. Il est acteur fondamental du développement durable en jouant un rôle à la fois environnemental, social et économique. Il participe à façonner nos paysages, favorise notre bien-être et notre santé. Élément majeur de nos stratégies de préservation de la biodiversité, il est un atout face aux conséquences du réchauffement climatique.

Dans ce cadre, l'appel à projet "politique départementale de l'arbre" vise à recueillir puis accompagner les projets des collectivités qui s'inscrivent dans une démarche cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue.

Délibération n°26-38/Nom. : 8.8 Environnement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Quatre lieux ont été identifiés pour répondre à cet appel à projet et planter 80 à 100 arbres :

- Terrain 55 sente aux loups

Il est proposé de planter en limite de terrain un ensemble d'arbre d'alignement, pour créer une clôture végétale pour ce lieu qui accueillera dans un futur proche le parc canin,

- Terrain 1 impasse Parquet

Sur cette bordure de la Clairette, il est proposé d'implanter 4 ou 5 sujets remarquables en alignement central afin d'agrémenter le site et de créer une zone d'ombre en bord de rivière.

- Terrain 18 rue Robert Gallard

Il est proposé d'implanter des arbres fruitiers variés et de différentes hauteurs. Les objectifs sont multiples et pourront être déclinés ultérieurement : valoriser un terrain municipal, apporter de la biodiversité et dans quelques années pouvoir proposer aux dévillois un verger participatif.

- Parc du lycée de la vallée du Cailly, 44 rue du Petit Aulnay

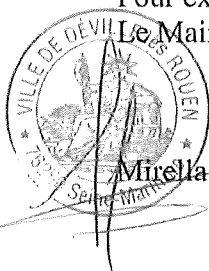
Il sera procédé à l'élagage de certains sujets malades ou chétifs. Pour les remplacer et compléter certains espaces vides, il sera procédé au reboisement avec des sujets divers et adaptés au réchauffement climatique. Il s'agira d'une première étape dans la reconquête de cet espace boisé. En fonction du tracé de l'itinéraire « balade du Cailly » initié par la Métropole Rouen Normandie, le projet pourra être complété dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet "Collectivités - Politique départementale de l'arbre" année 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Alban Gissingier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2638-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affiché le 12 MAI 2026

Délibération n°26-38/Nom. : 8.8 Environnement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-39



Mise en place du
dispositif Atouts
Normandie – Région
Normandie

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissingner Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissingner Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissingner.

Le dispositif Atouts Culture et Sport s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant ou scolarisés en Normandie. Il vise à :

- Développer et diversifier l'offre éducative autour de la culture et du sport, sur le temps personnel des jeunes
- Encourager leur autonomie
- Rapprocher les jeunes de leur territoire

Les bénéficiaires sont tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant ou en formation en Normandie quel que soit leur statut (lycéen, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi, salarié ...). Après paiement de l'adhésion de 10 €, les adhérents transmettent les références de leur compte au partenaire culturel ou sportif afin de bénéficier d'une participation de 30€ maximum (fractionnable).

Pour bénéficier de ce dispositif, il convient de se rendre sur le site atouts.normandie.fr et de créer son compte pour demander l'aide et générer le

Délibération n°26-39/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

QR code ou le coupon de prépaiement afin de le présenter aux partenaires pour règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au dispositif Atouts Normandie de la Région Normandie et d'accepter ce mode de règlement au sein de la direction de l'action artistique.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissingier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260430-delib2639-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Affichée le 12 MAI 2026

Délibération n°26-39/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.